

CERTIFICAT MEDICAL

CODE DU SPORT : Article L 231-2-2 :

L'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent, selon une fréquence qu'elles définissent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

Messieurs les Médecins,

En vertu de l'article du Code du Sport cité ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir compléter le présent certificat médical.

Je, soussigné (e), Docteur

Certifie avoir examiné

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom , Prénom

Né(e) le

et n'avoir constaté à ce jour aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique d'une activité physique

Fait à

Le

Cachet du médecin

Signature du médecin